

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**  
République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

Le vingt-trois mai de l'an deux mil vingt-quatre,  
à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE  
clément convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.  
Etaient présents : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, , VERNET Sébastien,  
MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon BASSET Anselme, VIDAL Carine,  
Etaient excusés : GAT Nicolas  
Etaient absents : SABOT Nicolas

**Nombre de****Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Mme Lydie BENLIAN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC  
LOCATION DE LICENCE IV**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'un bail commercial pour la prochaine  
réouverture d'un commerce dans les locaux de l'ancienne mairie.

Monsieur MAZEAU ayant adressé à la commune son intention de cesser son activité au  
26/04/2024 par le non renouvellement du bail précaire qui le liait à la commune depuis le  
26/04/2022. M.PRENOT a exprimé son souhait d'exploiter dans les lieux la même  
activité de café-bar petite restauration...

Il est donc envisagé de lui accorder un bail commercial de 3 ans, le tout à compter du  
01/05/2024, avec en parallèle location de la licence IV, propriété de la commune.

A l'échéance du bail, celui-ci sera reconduit tacitement.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges d'un montant de  
DEUX CENT EUROS (200€) pour les murs auxquels se rajouteront 70€ de location pour la  
licence IV et 10€ de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse.

Les loyers seront payables d'avance tous les mois, le 10 de chaque mois

Enfin, le preneur devra verser à la signature du bail une caution de 2 mois de loyer total soit  
560 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de louer à compter du 01/05/2024, à M.PRENOT une partie de cet immeuble  
pour un usage commercial (café-bar petite restauration et vente de produits locaux) selon  
les termes ci-dessus

**DIT** que la durée du bail sera de 36 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer un bail commercial assorti de location  
de la licence IV, avec M.PRENOT en l'étude de Maître SABATIER, Notaire à PRIVAS.

Les frais de notaire seront à charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à ROCHESSAUVE,

Le Maire,  
Sébastien VERNET



La secrétaire de séance,  
Lydie BENLIAN